

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2020-E-002**

**Séance du 28 janvier 2020**

**Avis concernant une demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement de la RD1075 - Section Col du Fau - Col de la Croix-Haute**

Lors de la séance du mardi 28 janvier 2020, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative à l'aménagement de la RD1075 (section Col du Fau - Col de la Croix-Haute).

Considérant, d'une part, l'urgence des enjeux de sécurité et, d'autre part, le respect assez satisfaisant des mesures ERC (éviter, réduire et compenser) présentées dans le dossier, le CSRPN émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

1. laisser sur place les arbres à cavités abattus ;
2. prendre aussi en considération les Coléoptères saproxyliques ;
3. en vue d'améliorer à la fois la sécurité routière et celle de la faune, prévoir un suivi des collisions avec la faune afin de repérer les passages préférentiels puis d'envisager des mesures adaptées ; pour cela, utiliser également les données existantes telles que celles des bases de données associatives (FNE, LPO-BioloVision) et de la Fédération des chasseurs.

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

